



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-37

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES AU LIEUDIT ROQUEFURE A APT

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRÉSENTS : 21 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 25

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

GOULT : M. Didier PERELLO

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Roland CICERO

LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240917-B-2024-37-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2024  
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Page 1 sur 3

B-2024-37

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.1111-1,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu le cadastre de la commune d'Apt,

**Considérant** le projet d'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du site de Roquefure à Apt nécessitant le relogement temporaire des habitants sur un terrain limitrophe,

**Considérant** les conventions d'occupation précaire de terres agricoles conclues le 14 mai 2024 entre la SPL Territoire Vaucluse (par délégation de la communauté de communes), Monsieur Régis JOSEPH propriétaire et Monsieur Michel Bourgues exploitant, concernant l'emprise de la parcelle cadastrée CR5 d'une superficie cadastrale de 570 m<sup>2</sup> et une surface de 7 000 m<sup>2</sup> de la parcelle CR 238 pour une durée maximale de quatre années,

**Considérant** l'avis du service du Domaine de la DDFIP d'Avignon, en date du 24 mai 2024, évaluant les parcelles concernées au prix arrondi de 45 850 euros, réparti comme suit :

Parcelles	CR5	CR238	CR242	CR244	CR240 (maisonnette)	Total
Surface	570 m <sup>2</sup>	12 989 m <sup>2</sup>	8 265 m <sup>2</sup>	16 583 m <sup>2</sup>	167 m <sup>2</sup>	38 574 m <sup>2</sup>
Valeur vénale	42 247,70 € soit 1,10€/m <sup>2</sup>				3 600 €	45 847,70 €

**Considérant** que Monsieur Régis JOSEPH a donné son accord écrit par courrier en date du 22 août 2024 pour la cession au prix de 45 850€ des parcelles susvisées,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à signer les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Par 20 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,**

**Autorise** le Président à signer les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées CR5, CR238, CR242, CR244 et CR240 d'une surface totale de 38 574 m<sup>2</sup> sises au lieudit Roquefure sur la commune d'Apt et appartenant à M. Régis JOSEPH pour un montant de 45 847,70 €,

**Dit** que la Communauté de communes s'acquittera des frais d'actes et honoraires générés par l'acquisition.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 24/09/2024

